

L'inscription aux téléprocédures du MAAF

Réinitialiser le mot de passe Vous ne disposez pas d'un code d'activation

- Demander un nouveau code d'activation
- Activer le compte

Au moment de vous authentifier sur une téléprocédure du Ministère, si vous avez oublié votre mot de passe, votre compte se bloque au-delà de 10 essais infructueux.

Voici comment le débloquent et obtenir un nouveau mot de passe si vous ne disposez pas d'un code d'activation Ministère.

- Demander un nouveau code d'activation

Une fois connecté au service d'inscription :

Mes informations

Vous avez oublié votre mot de passe ou bloqué votre compte. Pour vous permettre d'accéder de nouveau à nos services, nous vous remercions de renseigner l'ensemble des informations suivantes:

*SIRET ou NUMAGRIN :

*Nom de la personne habilitée à représenter l'entreprise :

*Prénom :

*Code Postal :

 [Changer d'image](#)

[Cliquer ici pour entendre les chiffres à saisir](#)

*Saisir les chiffres de l'image :

Informations :

- Vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale, mais vous ne connaissez plus votre SIRET ?
Vous pouvez le retrouver sur le site manageo.fr.
Si vous n'êtes pas immatriculé, veuillez vous adresser au CFE d'entreprise de la Chambre d'Agriculture de votre département.
- Vous disposez d'un NUMAGRIN attribué par le Ministère mais vous ne le connaissez plus ?
Contacter : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

[Quitter](#) [Etape précédente](#) [Etape suivante](#)

❶ Choisissez « J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte ». Indiquez le SIRET de votre entreprise ou votre NUMAGRIN et remplissez les autres champs et le filtre anti-spam. Cliquez sur « Étape suivante ».

❷ Le système détecte automatiquement que vous avez reçu un code d'activation Ministère, il vous prévient donc de vous munir de ce code pour réinitialiser votre mot de passe. Cliquez sur « Étape suivante ».

❸ Puisque vous ne disposez plus de ce code, choisissez « Je ne dispose pas du code » et « Étape suivante ».

❹ Validez l'adresse qui est affichée sur l'écran et cliquez sur « Envoyer ».

Un nouveau code d'activation sera envoyé à l'adresse renseignée, par courrier postal sous 5 jours maximum. Le code indiqué dans le courrier vous permettra de finaliser la création de votre compte puis de l'activer. Vous pouvez, en attendant, quitter le portail d'inscription.

• Activer le compte

Une fois le nouveau code reçu par courrier et connecté au service d'inscription :

- 1 Choisissez « Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte »

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

- Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription.
- Je me suis déjà inscrit. J'ai reçu un code confidentiel Ministère pour l'activation de mon compte
- J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte
- Je souhaite consulter mes informations personnelles

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère de disposer des éléments d'authentification (identifiant et mot de passe) nécessaires pour la connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés du Ministère mis à leur disposition.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une demande d'inscription ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent débloquent leurs comptes (en cas d'oubli de mot de passe) ou modifier leurs informations personnelles saisies lors de l'inscription.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier et les mots de passe obtenus sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

- 2 Vous devez ensuite saisir votre SIRET ou votre NUMAGRIN le code d'activation reçu par courrier postal et un filtre anti-spam.

Si le code d'activation n'est pas valide, vous avez le droit à 5 essais différents pour le corriger. Si vous n'y parvenez pas avant les 5 essais, votre compte sera bloqué. Pour débloquent votre compte, consultez [Vous avez bloqué votre compte à cause d'un trop grand nombre de saisie de code d'activation](#).

- 3 Votre compte est créé. Vous devez maintenant définir un mot de passe personnel pour activer votre compte et terminer la procédure.

► Vous pouvez vous connecter à toutes les téléprocédures du MAAF avec comme identifiant votre SIRET ou NUMAGRIN et le mot de passe personnel que vous venez de créer.